

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**ARRETE n° 2014-318-0002 du 14/11/2014**  
portant prorogation du 5ème Plan départemental d'action pour le logement  
des personnes défavorisées (PDALPD) de la Lozère 2011-2014 intégrant  
le plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile

Le préfet  
Le président du Conseil général

VU La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en oeuvre du droit au logement ;

VU Le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

VU La circulaire du premier ministre du 7 juin 2013 relative à la mise en oeuvre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU L'instruction du gouvernement DGCS/SD1/DHUP/DIHAL/2014/227 du 20 août 2014 relative à l'élaboration des Diagnostics partagés à 360° ;

VU Le plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées de la Lozère 2011-2014 intégrant le plan départemental de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion pour les personnes sans domicile

VU L'avis du comité de pilotage du 2 juillet 2014 ;

**Considérant** les délais impartis pour mener à terme les travaux d'élaboration du Diagnostic territorial partagé à 360°, et les travaux d'élaboration du nouveau plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur général des services départementaux,

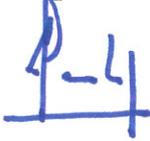
## ARRETEMENT

**Article 1** – Le 5<sup>ème</sup> plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) de la Lozère 2011-2014 est prorogé jusqu'à ce que soit arrêté le nouveau plan, et au plus pour une durée de 12 mois.

**Article 2** – Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

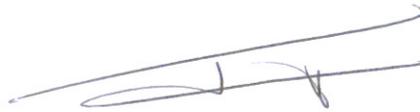
**Article 3** – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet



Guillaume LAMBERT

Le président du Conseil général



Jean-Paul POURQUIER